SAINT GERMAIN EN LAYE
Berceau d'avenirs

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Germain-en-Laye

Sommaire des actes administratifs
Standard CNIG 2022

1. **Arrêté du Maire en date du 26 décembre 2025**

 - **Objet** : Mise à jour du PSMV pour annexion du nouveau périmètre du domaine national de Saint-Germain-en-Laye

2. **Arrêté préfectoral n°2014248 - 0002 en date du 05 septembre 2014**

 - **Objet** : Approbation de la modification n°2 du PSMV de Saint-Germain-en-Laye

3. **Arrêté ministériel en date du 12 décembre 2000**

 - **Objet** : Approbation de la modification n°1 du PSMV de Saint-Germain-en-Laye

4. **Décret en date du 03 mars 1988**

SAINT
GERMAIN
EN LAYE
Berceau d'avenirs

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PSMV

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.313-1, R313-17, L.153-60 et R.153-18,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-34, L.621-35, R.621-98 et suivants,

Vu le décret du 24 mai 2024 complétant la liste des domaines nationaux et déterminant le périmètre de cinq nouveaux domaines nationaux, dont le château de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que son parc,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dans sa version en vigueur, applicable sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Germain-en-Laye, en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le périmètre du domaine national de Saint-Germain-en-Laye a été modifié par décret du 24 mai 2024 précité, protégeant ainsi au titre des monuments historiques les constructions intégrant ce périmètre,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les documents graphiques du PSMV de la commune de Saint-Germain-en-Laye pour tenir compte du nouveau périmètre du domaine national tel que mentionné dans le décret du 24 mai 2024 et des nouvelles servitudes monuments historiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Saint-Germain-en-Laye est mis à jour afin d'y annexer le nouveau périmètre du domaine national et les nouvelles servitudes monuments historiques.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de la commune pendant une durée d'un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines et à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en quatre originaux, le 26 DEC. 2025

Le Maire de Saint Germain en Laye

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arnaud PÉRICARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

COURRIER ARRIVÉ LE
Saint Germain en Laye
- 9 SEP. 2014
SG

Versailles, le 0 8 SEP. 2014

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par P.EUGENE
☎: 01 39 49 74 81
Fax : 01 39 49 78 38
💻: patrick.eugene@yvelines.gouv.fr

Le Préfet des Yvelines

à

Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Direction de l'urbanisme,

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye.

Pièces jointes : - Arrêté préfectoral
- Procès verbal d'affichage

Je vous prie de trouver ci-jointe copie de l'arrêté n° 2014248 - 0002 du 5 septembre 2014 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles.

Conformément à l'article R.313-22 du code de l'urbanisme, cet arrêté devra être affiché pendant un mois à la mairie de Versailles.
A l'expiration du délai d'affichage, vous voudrez bien me renvoyer, après l'avoir complété, le procès-verbal ci-joint.

Par ailleurs, je ferai procéder à l'insertion d'un avis à vos frais dans le journal Le Parisien - Edition des Yvelines dont la facture vous sera transmise directement par le journal susvisé.

P/Le Préfet,
Et par délégation,
La chef du bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

Hélène ROSENZWEIG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2014248 - 0002

Portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-1 à L313-2-1 et les articles R313-1 à R313-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L641-1 et L641-2 ;

Vu le décret du 3 mars 1988 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 1974 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2000 portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-135/DDD du 12 octobre 2009 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 12 juillet 2012, prescrivant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye au niveau du 18 rue de la République à Saint-Germain-en-Laye, sur les parcelles AI 218 et AI 267 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 15 novembre 2012, prescrivant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye au niveau du 10 bis, rue des Joueries à Saint- Germain-en-Laye, sur la parcelle AI 934 ;

Vu les avis de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Saint-Germain-en-Laye, en date des 19 avril 2012, 29 janvier 2013 et 3 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 prescrivant l'enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2013 inclus sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 21 août 2013 ;

../...

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 du conseil municipal de Saint-Germain-Laye donnant un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye, au niveau du 18 rue de la République à Saint-Germain-en-Laye, sur les parcelles AI 218 et AI 267 et au niveau du 10 bis, rue des Joueries à Saint- Germain-en-Laye, sur la parcelle AI 934 ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye approuvant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions en harmonie avec le tissu urbain environnant ;

Considérant l'engagement du Conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye à prendre en compte la préservation du paysage urbain de l'ilôt du 18 rue de la République en portant une attention particulière à la qualité architecturale et à la volumétrie des futurs projets d'aménagement.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye, au niveau du 18 rue de la République à Saint-Germain-en-Laye, sur les parcelles AI 218 et AI 267, et des bâtiments situés 10 bis, rue des Joueries à Saint- Germain-en-Laye, sur la parcelle AI 934, est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté comprenant la notice explicative valant rapport de présentation, le règlement, et les plans graphiques.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye modifié est consultable à la mairie de Saint-Germain-en-Laye – Direction de l'urbanisme - ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Germain-en-Laye pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines accessible sur le site Internet de la préfecture et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le Sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, M. le Maire de Saint-Germain-en-Laye, M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 05 SEP. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

PROCES-VERBAL
D'AFFICHAGE

Je soussigné ……..……..…..…,

Maire de la commune de **ST GERMAIN EN LAYE**,

certifie que l'arrêté préfectoral n° 2014248 – 0002 du 5 septembre 2014, portant approbation de la modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye a bien été affiché dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral précité,

du…….. au……..

FAIT A ……., le ……

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)

A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Patrick EUGENE
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 12 décembre 2000 portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé

VERSION INITIALE

NOR : MCCE0100094A

JORF n°46 du 23 février 2001

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement et de la ministre de la culture et de la communication en date du 12 décembre 2000, est modifié, tel qu'il est annexé audit arrêté (1), le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).

(1) Ce plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu pourra être consulté à la préfecture des Yvelines, au service départemental de l'architecture et du patrimoine et à la mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Télécharger le Journal officiel de la République française. Lois et décrets (version papier numérisée)
PDF - 28,8 Mo